



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN et Monsieur DEPERROIS, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN (*arrivé à 20h45*), Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Monsieur ZANON (*arrivé à 20h40*), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame ROBERT et Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur JOAB, Conseiller Municipal.

Madame MACIA, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Madame DUARTE, Conseillère Municipale déléguée, donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame CANCELLIERI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEPERROIS, Adjoint au Maire.

Madame DUBOIS, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipal, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

Madame MUSSINO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BASTIER, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur SANGOI

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) Monsieur BA (DRH), Monsieur DESCLOS (Responsable du service des Sports) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2008

Proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 :

- **Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2008

Décision n°2008-61

Décision du Maire relative à une convention de mise à disposition d'un local situé au sous sol du centre Commercial du Morbras, à l'Association Cantarinhas du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, renouvelable chaque année.

Décision n°2008-62

Décision du Maire relative à une convention de mise à disposition d'un local situé au sous sol du centre commercial du Morbras, à la Compagnie « Le Petit Théâtre » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, renouvelable chaque année.

Décision n°2008-66

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance avec la société NEOPOST pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009 ; pour un montant de 31,49 € TTC .

Décision n°2008-88

Décision du Maire relative à une convention pour le spectacle « Noël à la ferme » avec la compagnie des P'tits Loups le mardi 9 décembre 2008 à l'école maternelle Pauline Kergomard
Le coût de la prestation s'élève à 490,00 € TTC.

Décision n°2008-89

Décision du Maire relative à une convention pour le spectacle « Nicolas le chocolat de Noël » avec la compagnie Pois de Senteur le vendredi 12 décembre 2008 à l'école maternelle Jean Zay
Le coût de la prestation s'élève à 486,30 € TTC.

Décision n°2008-90

Décision du Maire relative au versement d'une aide de 380 € pour l'organisation d'un séjour dans le Nord Pas de Calais du 5 au 6 mai 2008 pour les enfants de l'école élémentaire Lamartine.

Décision n°2008-91

Décision du Maire relative à une convention pour un spectacle déambulatoire « Amédée le jardinier » à Vaux-le-Vicomte le 30 mai 2008 pour l'école maternelle Pauline Kergomard
Le coût de la prestation s'élève à 575,00 € TTC.

Décision n°2008-92

Décision du Maire relative à l'attribution de marché à procédure adaptée n°2008/22 concernant les travaux de voirie 2008, pour un montant de 193 901,50 € TTC.

Décision n°2008-93

Décision du Maire relative à l'attribution de marché à procédure adaptée n°2008/23 concernant des travaux de menuiseries bois à la crèche Marie-Verdure, au Self Lamartine/Pasteur et à l'école primaire Jean Jaurès, pour un montant de 40 382,94 € TTC.

Décision n°2008-94

Décision du Maire relative à l'attribution de marché à procédure adaptée n°2008/24 concernant la vérification et contrôles périodiques sur l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant de 8 056,26 € TTC.

Décision n°2008-95

Décision du Maire relative à l'attribution de marché à procédure adaptée n°2008/28 concernant l'acquisition d'un véhicule voirie pour un montant de 15 245,41 € TTC.

Décision n°2008-96

Décision du Maire relative à l'attribution de marché à procédure adaptée n°2008/29 concernant les travaux de rénovation de la rue d'Anjou. Le montant est de 95 709, 90 € TTC.

Décision n°2008-97

Décision du Maire relative à l'avenant n°1 de travaux supplémentaire à la Société VTMTTP pour la réalisation de l'allée piétonne au croisement de la l'avenue de Bretagne et de la rue d'Anjou. Le coût de la prestation s'élève à 4 553,17 € TTC.

Décision n°2008-98

Décision du Maire relative à une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire pour une durée de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008) avec la Société Strategy To Join. Le coût de la prestation s'élève à 1 219,78 € TTC.

Décision n°2008-99

Décision du Maire relative à une convention pour le spectacle « le bazar mystérieux de Noël » avec « la Compagnie la Virgule » pour l'école maternelle Lamartine 2, le 18 décembre 2008. Le coût de la prestation s'élève à 550 €.

Décision n°2008-100

Décision du Maire relative à une convention pour le spectacle « Noël à la Ferme » avec la Compagnie des P'tits Loups pour l'école maternelle Lamartine 1, le 9 décembre 2008, Le coût de la prestation s'élève à 490 €.

Décision n°2008-101

Décision du Maire relative à une convention de spectacle avec Pois de Senteur « les jouets de Noël » le 18 décembre 2008 à l'école maternelle de Gournay Le coût de la prestation s'élève à 440 € TTC.

Décision n°2008-102

Décision du Maire relative à une convention de mise à disposition d'un local situé au 7 av. du Maréchal Mortier, à l'Association « Allegro » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, renouvelable chaque année

Décision n°2008-103

Décision du Maire relative à une convention de spectacle avec ASM Production pour les enfants du personnel le 17/12/2008 à la MPT Henri Rouart.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400,00 € TTC.

Décision n°2008-104

Décision du Maire relative à une convention de spectacle avec « la Compagnie de Danse du Héron Pourpre » pour une représentation de « boucle d'or et les 3 ours » le 4/11/2008 à l'ALSH L'ILE AUX ENFANTS

Le coût de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.

Décision n°2008-105

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance avec la société NEOPOST pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2009 pour un montant de 31,49 € TTC/mois.

Décision n°2008-107

Décision du Maire relative à une convention avec « la Base de Plein Air de Auxonne » Et le service enfance pour un séjour pour 24 jeunes et 4 adultes du 15 au 18 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 4 180,20 € TTC.

Décision n°2008-113

Décision du Maire relative à une convention de spectacle avec « la Compagnie MAGIMUZIK » pour l'ALSH La Farandole le mardi 30 décembre 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

d - DELIBERATIONS**I - Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique****1 - Adoption du tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire chaque année de soumettre, pour approbation, au conseil municipal le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs.

- La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

2 - Décision Modificative n°2 Post Budget Primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2008, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2008 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008,

VU le projet de DM n°2 post BP 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 16 000 € et en d'investissement à 30 200 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Non réalisation de dépenses de personnel	920/020/64111	-11 000,00	
Sous total chapitre 920		-11 000,00	0,00
Frais de combustibles supplémentaires	922/211/60621	4 000,00	
Sous total chapitre 922		4 000,00	0,00
Frais d'annonces non prévus	924/40/6231	5 000,00	

Frais de formation non prévus	924/40/6184	3 000,00	
Dépenses de personnel supplémentaires	924/421/64111	8 000,00	
Sous total chapitre 924		16 000,00	0,00
Prise en charge des travaux de rénovation de la PMI par le Conseil Général	925/512.1/7473		16 000,00
Sous total chapitre 925		0,00	16 000,00
Crédits supplémentaires pour le contrat d'éclairage public	928/814/61523	3 000,00	
Sous total chapitre 928		3 000,00	0,00
NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de personnel supplémentaires	929/90.1/64111	4 000,00	
Sous total chapitre 929		4 000,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		16 000,00	16 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Non réalisation de l'achat d'un véhicule	901/112/2182	-12 000	
Sous total chapitre 901		-12 000	0,00
Subvention de la CAF concernant les travaux de transformation de la salle restaurant en salle ALSH à l'école maternelle Jean Zay	902/211/1328		30 200,00
Moins value concernant les travaux de transformation de la salle restaurant en salle ALSH à l'école maternelle Jean Zay	902/211/2135	-7 000,00	
Non réalisation des études concernant la réhabilitation de l'école élémentaire Pasteur et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Kergomard	902/251/2031	-50 000,00	
Sous total chapitre 902		-57 000,00	30 200,00
Création de fourreaux pour la mise en place des poteaux de foot au Stade Léo Lagrange	904/412/2135	9 000,00	
Sous total chapitre 904		9 000,00	0,00
Travaux de rénovation de la PMI	905/512.2/2135	15 500,00	
Sous total chapitre 905		15 500,00	0,00
Moins value concernant les travaux de menuiserie pour la crèche collective	906/64.1/2135	-3 000,00	
Sous total chapitre 906		-3 000,00	0,00
Moins value concernant les travaux dans les logements communaux et non réalisation de travaux	907/71/2135	-24 500,00	
Sous total chapitre 907		-24 500,00	0,00
Etude concernant la modification du plan local d'urbanisme	908/820/202	19 200,00	

Travaux de rénovation des trottoirs rue d'Anjou	908/822/2151	83 000,00	
Sous total chapitre 908		102 200,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		30 200,00	30 200,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2008.

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ Chapitre 922 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ Chapitre 924 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ Chapitre 925 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ Chapitre 928 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 929 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 901 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 902 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 904 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 905 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 906 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 907 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

➤ **Chapitre 908 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.
8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

3 - Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de La Queue en Brie et Madame CORVELEYN Denise, représentée par Monsieur CORVELEYN Christian.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions du cimetière de la Queue en Brie entreprise par la municipalité,

VU le titre de concession trentenaire accordé le 9 août 1967 à la famille CORVELEYN dans le cimetière communal,

VU le renouvellement de la concession effectuée en décembre 1997 par la famille CORVELEYN pour une durée de 30 ans,

CONSIDERANT que ce renouvellement n'a pas été enregistré sur le registre municipal des concessions, ni sur la fiche de synthèse de la dite concession,

VU le courrier AR 2965 9424 1FR du 24 février envoyé à Madame CORVELEYN, 12 route des Gastils – 45300 PITHIVIERS pour aviser de l'expiration de la concession plan n°47,

CONSIDERANT que le courrier AR est revenu en Mairie le mars 2004 avec en mention « non réclamé – retour à l'expéditeur », le service Etat Civil a procédé à la reprise de ladite concession.

VU la visite de Monsieur CORVELEYN Christian sur la tombe de sa grand-mère le 10 janvier 2007, constatant la reprise de concession et sa réattribution,

VU le courrier en date du 15 mars 2007 de Monsieur CORVELEYN Christian,

VU le titre de renouvellement de la concession n°304 en 1997 émis pour 30 ans par Monsieur CORVELEYN Christian pour la somme de 3 500 Frs (533,57 €uros),

VU l'entrevue du 1^{er} octobre 2008 où Monsieur CORVELEYN Christian précise qu'il représente Madame CORVELEYN Denis, fille de Madame SEGUIN,

CONSIDERANT que Madame CORVELEYN Denise a subi un préjudice matériel et moral résultant de la reprise par la commune de la concession funéraire dans laquelle était inhumée sa mère,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un accord transactionnel entre les deux parties,

VU le projet de protocole transactionnel établi par deux parties, ci annexé,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 11 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel (ci-joint) entre la commune de La Queue en Brie et Madame CORVELEYN Denise, représentée par Monsieur CORVELEYN Christian,

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense relative à l'indemnité transactionnelle d'un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) sera imputée au chapitre 920.020.6718.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Autorisation d'ouverture de crédits sur le budget 2009 (investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 relative au vote du BP 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2008 relative à la décision modificative n°1 post BP 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative à la décision modificative n°2 post BP 2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de 712 092 € dans le cadre prévu à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GÜRTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

5 - Versement d'un acompte sur subventions 2009 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 décidant d'octroyer une subvention de 38 400 € à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE (ESC) pour l'année 2008,

CONSIDERANT que le fonctionnement et la trésorerie de l'ESC dépendent en grande partie de la subvention municipale,

CONSIDERANT que le versement de la subvention n'intervient habituellement pas avant fin mai, début juin,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement à l'ESC d'un acompte dès le début de l'année 2009 pour un montant de 12 800 € (douze mille huit cents euros) à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2009 de la Commune au chapitre 920-025, article 6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Versement d'un acompte sur subventions 2009 à l'Entente Sportive Caudacienne (ESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2008 prévoyant d'octroyer une subvention de 87 000 € au CCAS pour l'année 2008,

CONSIDERANT que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

CONSIDERANT que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement d'acompte(s), à partir du 02 janvier 2009, à concurrence de 29 000 € au CCAS à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2009 de la Commune au chapitre 925-520.2, article 657362.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil au comptable local – année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 30 septembre 2008, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2008,

CONSIDERANT l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

CONSIDERANT par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2008, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1 915,04 €** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920-020-6225 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992, modifiant le décret n°66-797 du 14 octobre 1966, fixant le taux de rémunérations de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU la note de service MENF0800313N, n°2008-054 du 3 avril 2008 relative aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles BO n°19 du 18 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de rémunération de ces travaux supplémentaires,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 décembre 2008,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande de la commune de La Queue en Brie seront rétribuées au moyen d'indemnités dont le taux horaire est fixé, à compter du 1^{er} mars 2008, ainsi qu'il suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,14 €
Instituteur exerçant en collège	19,14 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,51 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,66 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,21 €
Instituteur exerçant en collège	10,21 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,47€
Professeur des écoles, hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,62 €

ARTICLE 2 : **DIT** que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de musique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2009, de fixer la participation des familles par trimestre, comme suit (+2%) :

	Répartition par niveau	Durée du cours hebdomadaire	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	109,45 €	164,20 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	130,65 €	195,95 €
CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	141,20 €	211,80 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	167,75 €	251,55 €
CYCLE III	9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES	60 mn	167,75 €	251,55 €
	CYCLE SPECIALISE ET PERF	60 mn	167,75 €	251,55 €
	SOLFEGE SEUL		45,95 €	68,85 €
	EVEIL MUSICAL	<u>1 H 00</u>	61,80 €	92,70 €
	ATELIER MUSICAL	<u>2 H 00</u> gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	76,00 €	113,85 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311.1 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : de danse

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2009 de fixer la participation des familles comme suit (+2%) :

	Tarification trimestrielle	
	<i>CAUDACIENS</i>	<i>NON CAUDACIENS</i>
Cours d'une heure / semaine	54,70 €	81,75 €
Cours d'une heure et demie / semaine	65,70 €	94,75 €
Cours de deux heures / semaine	78,65 €	108,80 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : atelier d'art

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2009 de fixer la participation des familles comme suit (+2%):

- 49,40 € / trimestre pour les caudaciens
- 74,10 € /trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports, de gymnastique, des stages vacances et de la section bébé gymnastique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2009, comme suit (+2%) :

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	74,10 € (cotisation annuelle)	111,30 € (cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	74,10 € (cotisation annuelle)	111,30 € (cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	58,20 € (semaine et par enfant)	87,35 € (semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 40 / 70631.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires pour 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit (+2%) :

CENTRES DE LOISIRS		
RESSOURCES MENSUELLES en €	Forfait journalier sans repas 2009	Forfait journalier avec repas 2009
0 à 277	1,39 €	2,05 €
278 à 338	2,79 €	4,98 €
339 à 471	3,63 €	6,32 €
472 à 606	4,28 €	7,38 €
607 à 873	4,80 €	8,29 €

874 à 1067	5,33 €	9,11 €
1068 et plus	6,32 €	10,36 €
Extérieurs	7,43 €	12,45 €

ARTICLE 2 : DIT qu'un tarif forfaitaire par semaine de – 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les accueils périscolaires (+2%) :

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,50 €	1,50 €
EXTERIEURS	4,50 €	4,50 €

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2009 comme suit (+2%) :

- 26,85 € pour le mois complet,
- 13,60 € pour le demi-mois (2 jours par semaine ou 1 semaine sur 2)
- 2,85 € par soirée.

Sur les 10 mois de fonctionnement, 8 mois seront à payer à taux plein, les mois de février et avril, seront payés à moitié.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- - 10 % sur le tarif pour le deuxième enfant,
- - 15 % sur le tarif pour le troisième enfant et
- - 20 % sur le tarif pour le quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 - Actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2009 (+2%) :

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs au 1^{er} janvier 2009 en €
0 à 277	0,66 €
278 à 338	2,18 €
339 à 471	2,69 €
472 à 606	3,10 €
607 à 873	3,49 €
874 à 1067	3,77 €
1068 et plus	4,04 €
Enseignants et communaux	2,98 €
Extérieurs	5,03 €
Occasionnels	4,20 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,66 € aux familles bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

16 - Actualisation des tarifs de location des salles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE l'augmentation de 2 % du prix de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART
--

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	612,55 €
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	272,45 €
▪ Grande salle	340,10 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette ainsi qu'aux particuliers.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 1 000 € et,
- une caution de 150 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : Dans la limite des disponibilités, les salles municipales seront gratuitement mises à disposition aux associations dans le cadre d'activités ne générant pas de recettes.

La Maison Pour Tous – Henri Rouart ne pourra être mise à disposition pour des manifestations le week-end (samedi & dimanche) qu'au maximum deux fois dans l'année civile pour une même association (générant ou non des recettes).

Il ne sera demandé pour les mises à disposition gratuites, qu'une caution forfaitaire annuelle de 158 €.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre

927 / 71 / 752.2.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Actualisation des loyers des logements communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 portant augmentation annuelle des loyers pour 2008,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927 / 70 / 752 et au chapitre 927 / 71 / 752 du budget de la ville.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 - Actualisation des tarifs spécifiques pour les enfants en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)- Restauration à compter du 1er janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative à la fixation de tarifs spécifiques pour les enfants en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé),

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT la légitimité de cette sollicitation;

VU les propositions de tarifs,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 11 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à compter du 1er janvier 2009 (+2%) :

- ✓ Enfants fréquentant la restauration scolaire et municipale 1,02 €
- ✓ Enfants fréquentant les accueils périscolaires 0,87 €
- ✓ Enfants fréquentant les CLSH Tarif CLSH sans repas selon le QF+ 1,02 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues aux chapitres 922-251-7067 et 924-421-7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles – année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise :

- Un spectacle / conte « L'Homme de Fer », le vendredi 23 janvier 2009 à 20h30, à la MPT H. Rouart,
- Des représentations théâtrales et lectures par la compagnie du petit théâtre pour les scolaires le lundi 9 et mardi 10 mars 2009,
- Un concert de Gospel à la MPT H. Rouart le samedi 14 mars 2009 à 21h00,
- Une soirée Cabaret-Jazz avec le groupe « café-Cocott » le samedi 4 avril 2009 à 21h00 à la MPT H. Rouart,
- La Biennale Internationale des poètes en Val de Marne le samedi 16 mai 2009 à la bibliothèque,
- Un concert de musique classique en l'Eglise Saint Nicolas le samedi 23 mai 2009 à 20h30,
- Une représentation théâtrale le samedi 6 juin 2009 à 20h30 Place de la Tour sur « Les plaisirs du vin »,
- Séance cinématographique en plein air le samedi 4 juillet 2009 vers 22h30,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour les manifestations culturelles de l'année 2009,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de maintenir les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de 12 ans et les étudiants,
- 1 €uro pour les chômeurs, les Rmistes et les minima sociaux,
- 2 €uros pour les représentations scolaires.

ARTICLE 2 : Précise que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des manifestations culturelles organisées en 2009.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70-688.

- La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

20 - Fixation des tarifs pour les séjours hiver et printemps 2009 – service enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par le Service Enfance intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 15 décembre 2008,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés, transport compris,

SOUPPES SUR LOING – DU 18 FEVRIER AU 20 FEVRIER					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants	Enfants	
05 – 08 ans	Musique, Jeux, Promenades en forêt	3 jours	250.00 €	15	3 750.00 €
			TOTAL	15	3 750.00 €

LA BOURBOULE DU 23 FEVRIER AU 27 FEVRIER					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
05-à 12 ans	Ski de fond, raquettes, jeux	5 jours	350.00 €	15	5 250.00 €
			TOTAL	15	5 250.00 €

LE GRAND LIOT DU 14 AVRIL AU 18 AVRIL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
05-à 08 ans	Equitation, découvertes	5 jours	350.00 €	15	5 250.00 €
			TOTAL	15	5 250.00 €

LE GRAND LIOT DU 20 AVRIL AU 24 AVRIL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
06-à 12 ans	Equitation, découvertes	5 jours	350.00 €	15	5 250.00 €
			TOTAL	15	5 250.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2009.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au Service Enfance ou Service Jeunesse sur le séjour au prix le plus élevé.

Les bons de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

21 - Fixation des tarifs pour les séjours hiver et printemps 2009 – service jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 15 décembre 2008

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes «ODCVL» et « COUSINS D'AMERIQUE », intéressantes par les destinations et les activités nouvelles,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS HIVER 2009

COUSINS D'AMERIQUE					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
10/14 ans	CROC BLANC A la Bourboule (Puy de Dôme)	8 jours du 21/02 au 28/02	695 €	5	3 475.00 €
ODCVL					
12/17 ans	Ski au cœur du Piemont Blanc, à Cesana ITALIE	8 jours du 14 /02 au 21/02	766.85 €	5	3 834.25 €
TOTAL					7 309.25

SEJOURS PRINTEMPS 2009

COUSINS D'AMERIQUE					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
17 ans et plus	BAFA	8 jours du 11/04 au 19/04	620 €	5	3 100.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

22 - Vente d'un terrain de 1250 m² issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le plan de division ci-joint, et notamment le lot A, issu de la division de la parcelle AS 99 pour une superficie de 1250 m²,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 16 décembre 2008,

CONSIDERANT que la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ce terrain,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le projet de construction de trente logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS) et de dix maisons (PASS FONCIER) en accession sociale à la propriété par MDH PROMOTION sur ce terrain et sur les terrains contiguës appartenant à l'indivision Marin Bricka,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération conformément à l'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, MDH PROMOTION a besoin d'acquérir le lot A issu de la division de la parcelle AS 99 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente par conséquent l'aliénation de ce terrain,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de l'aliénation d'un terrain (lot A) de 1250 m² issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès au profit de MDH PROMOTION moyennant un prix de quatre cent soixante deux mille cinq cent euros (462 500 €).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour ce terrain (lot A) de 1250 m² issu de la division de la parcelle AS 99 sise au 1, rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2009 au chapitre 95.

Intervention de Monsieur FAURE-SOULET :

Monsieur FAURE-SOULET estime qu'il est bien de construire des logements. Il émet un avis favorable aux articles 1, 2, 3 et 4 de la délibération proposée mais, n'est pas d'accord avec le « considérant » suivant :

« **CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune le projet de construction de trente logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS) et de dix maisons (PASS FONCIER) en accession sociale à la propriété par MDH PROMOTION sur ce terrain et sur les terrains contiguës appartenant à l'indivision Marin Bricka, ».

En effet, il émet un avis favorable à la réalisation de 10 logements en accession sociale à la propriété mais il s'interroge sur l'opportunité de construire 30 logements locatifs et des conséquences sur la scolarisation de tous les enfants compte tenu des problèmes déjà existants sur l'école élémentaire Jean Jaurès.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FAURE-SOULET

1 / La question sur les capacités d'accueil de l'école élémentaire Jean Jaurès se pose de la même manière que le projet comporte 30 logements en accession sociale ou 30 logements en locatif compte tenu de la typologie des logements.

2 / En principe, la construction de logements génère l'apport de population nouvelle et d'enfants à scolariser, mais il n'y a pas d'automatismes entre les deux ainsi que le démontre l'évolution de la population au cours de ces 7 dernières années et du nombre d'enfants scolarisés.

En 2001/2002, la population s'élevait à 10904 habitants et 1380 élèves étaient scolarisés ; en 2008, la population s'élève à 11 504 habitants et 1404 élèves sont scolarisés.

En outre, des classes sont actuellement vacantes dans nos groupes scolaires. Par ailleurs, la ville dispose d'un logiciel de prospective scolaire qui intègre la base de données actuelle des enfants scolarisés par secteur, les naissances, les programmes de construction de logements à venir qui permet de projeter le nombre d'enfants à scolariser et si nécessaire, les besoins en classes.

Une étude sera livrée à la fin du 1^{er} semestre 2009.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

23 - Octroi de subventions communales dans le cadre du PASS FONCIER pour le programme « la ferme Marin Bricka ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 16 décembre 2008,

CONSIDERANT que la convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, les partenaires sociaux de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et des Consignations a pour objectif de favoriser l'accès sociale à la propriété par le développement du dispositif du PASS FONCIER,

CONSIDERANT le de programme « La Ferme Marin-Bricka » constitué de trente logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS) et de dix maisons (PASS FONCIER) en accession sociale à la propriété,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif PASS FONCIER.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de ces subventions à 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et à 5 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à quatre, soit un montant maximum de 50 000 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ces subventions.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (pouvoir à M. SANGOI), M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h45), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON (arrivé à 20h40), Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. DEPERROIS), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO.

8 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER, M. AUBRY (pouvoir à M. FAURE-SOULET) et Mme MUSSINO (pouvoir à Mme BASTIER).

24 - Signature d'une convention entre la commune de La Queue en Brie et le CAUE 94 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val de Marne) pour l'organisation de permanences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, et notamment ses articles 6 à 8 relatifs aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 16 décembre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune et les usagers du service public communal la mise en place de permanences du CAUE 94 au Service Urbanisme de la commune pour le conseil aux particuliers en matière d'architecture et d'urbanisme,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne (CAUE 94) une convention d'une durée d'une année relative à l'organisation de permanences de conseils aux particuliers.

ARTICLE 2 : Dit que vingt-deux permanences seront organisées par an, la moitié des permanences étant prises en charge par le CAUE 94, l'autre moitié par la commune, et que le montant de la contribution communale sera donc de 1485 Euros par an (11 x 135,00 €).

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget 2009 en section de fonctionnement.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

25 - Classement du Chemin des Quatre Chênes dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 16 décembre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer la voirie communale et d'organiser le développement harmonieux des liaisons routières et des accès aux zones boisées, notamment le Bois Notre Dame,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de classer le chemin des Quatre Chênes dans la voirie communale.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Exonération de la taxe locale d'équipement des constructions édifiées au sein de la future zone d'aménagement concerté Notre-Dame

Report de ce point à un prochain Conseil Municipal.

26 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école maternelle Lamartine 2 et pour l'édification d'une clôture au devant de cette façade coté route de Villiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement aucune clôture de protection empêchant le vis à vis entre la façade des classes et la route de Villiers

CONSIDERANT qu'une partie de la façade de l'école maternelle Lamartine 2 convient d'être rénové.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique et phonique de l'école maternelle Lamartine côté route de Villiers,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 16 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au droit des classes de l'école donnant sur la route de Villiers, et pour la modification de la façade de l'école élémentaire Lamartine,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour le remplacement de la toiture de l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a actuellement des fuites par la toiture à l'école de musique

CONSIDERANT la possibilité d'isoler les combles

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique à l'école de musique,
VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date 16 décembre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de la toiture et l'isolation des combles à l'école de musique sise rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V - Rapports d'activités

28 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne – année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 22 octobre 2008 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activité 2007,

VU le rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

29 - Rapport d'activité 2007 de la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 30 mars 2005 relative à la décision à l'unanimité sur l'adhésion à la Maison de la Justice de la Ville de La Queue en Brie,

VU la signature d'un avenant à la convention constitutive signé le 22 mai 2006, qui officialise l'adhésion de la ville de La Queue en Brie à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne,

VU le rapport d'activité de la Maison de la Justice et du Droit pour l'exercice 2007,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités de la Maison de la Justice et du droit de Champigny sur Marne pour l'exercice 2007.

30 - Rapport d'activité de SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) – 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au SIRESCO,

VU le rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2007,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 15 décembre 2008,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2007.

31 - Rapport d'activité d'INFOCOM 94 (Syndicat mixte Informatique Communal du Val de Marne) – 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2007,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 11 décembre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2007.

Fin de la séance à 22h45.

Fait à La Queue en Brie le 23 décembre 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES